

Modification du prix du repas au 1er octobre 2006

19-09-2006

Le protocole d'accord relatif à la participation des Organismes de Sécurité Sociale au prix des repas, a reçu l'agrément du ministère des affaires sociales le 23 août 2006.

A partir du 1er octobre 2006, cette participation s'élèvera désormais à 4.89 €;

Autrement dit jusqu'à un montant total de plats de 2,76 €; l'usager ne réglera que le minimum réglementaire de 2.05 €, l'employeur étant au maximum de sa participation.

Vous avez donc, tout intérêt à consommer jusqu'à ce montant

Exemples comparatifs :

Au 1er juin 2006 A compter du 1er octobre 2006

Coûts

Coûts

Denrées

1.60 €;

2.67 €;

3.00 €;

Denrées

1.60 €;

2.76 €;

3.00 €;

Admission*

4,18 €

4.18 €

4.18 €

Admission*

4,18 €

4.18 €

4.18 €

Total repas

5.68 €

6.85 €

7.18 €

Total repas

5.68 €

6.94 €

7.18 €

Financement

Financement

Participation employeur

4.80 €

4.80 €

Participation employeur

4.89 €

4.89 €

Participation agent

2.05 €

2.38 €

Participation agent

2.05 €

2.29 €

Le 16 Septembre 2006

L'AREOS,